



Disraeli

VILLE DE DISRAELI

M.R.C. DES APPALACHES

RÈGLEMENT NUMÉRO 689

CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 345.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 25 août 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

CHAPITRE II
PUBLICATION ET AFFICHAGE

2. Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Ville de Disraeli.

3. Les avis publics visés à l'article 2 sont, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, uniquement publiés sur le site Internet de la Ville de Disraeli et sur le babillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville.

CHAPITRE III
DISPOSITIONS DIVERSES

4. Le présent règlement a préséance sur l'article 345 de la Loi sur les cités et villes.

5. Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié par un autre règlement.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jacques Lessard
Maire

Matthieu Levasseur
Dir. Gén. / Sec.-trés.

Avis de motion : Le 25 août 2021
Dépôt du projet de règlement : Le 25 août 2021
Adoption du règlement : Le 7 septembre 2021
Avis public d'entrée en vigueur : Le 8 septembre 2021 (Hôtel de ville)
Le 23 septembre 2021 (Journal Le Cantonnier)